

Le 05 Juin 2024

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la réunion qui se tiendra le Mardi 11 Juin 2024 à 19 h 00.

Le Maire,

<b>Séance du 11 Juin 2024</b>
-------------------------------

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Onze Juin à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Multimédia de Saint-Paterne-Racan en séance publique sous la présidence de Monsieur LAPLEAU Éric, Maire.

**Étaient présents** : BEAUFRERE Laurent, BERTHAULT Julien, COIRARD Michel, DE LA RUE DU CAN Sylvie, DORISE Philippe, GEORGET Rosita, GERMANI Gaëla, LAPLEAU Éric, LORMOIS Frédéric, MEGESSIER Christelle, MOISY Thierry, PICHON Lionel, SOULIER Karine, VILLIERS Claudine.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Étaient absents** : BOUVET Tony, MORIN Gwenaëlle.

**Étaient absents excusés** : BAADER Daniel pouvoir à LORMOIS Frédéric, CHAUVEAU Véronique pouvoir à SOULIER Karine, TRINQUART Martine pouvoir à GEORGET Rosita.

**Secrétaire de séance** : VILLIERS Claudine.

## ORDRE DU JOUR

### Approbation du compte rendu de la précédente séance

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

En exercice : 19	Présents : 12	Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

### Avis de la commune pour approbation de la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Paterne-Racan

#### Délibération n° 053-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-57 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 05 Juillet 2023 engageant la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Paterne-Racan ;

**CONSIDERANT** que les remarques formulées pendant l'enquête publique, qui s'est tenue du 15 au 29 avril 2024, ainsi que les avis émis par les Personnes Publiques Associées nécessitent quelques modifications mineures :

- Modifier la notice de présentation pour intégrer un chapitre de justification du projet vis-à-vis du SCOT du Nord-Ouest de la Touraine ;
- Modifier le règlement écrit du STECAL Ay1 : mettre au pluriel « nouveaux bâtiments » dans le passage du règlement suivant : « l'augmentation maximale de 30% de l'emprise au sol des bâtiments existants à la date d'approbation du présent PLU (augmentation par extension de bâtiment existant ou création de nouveaux bâtiments dès lors que cette augmentation ne compromet pas l'activité agricole » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable pour l'approbation de la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Paterne-Racan
- **CHARGE** le Maire d'en informer la Communauté de Communes Gâtine-Racan

En exercice : 19	Présents : 12	Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

### Avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement de l'opération Les Êtres

#### Délibération n° 054-2024

L'opération d'aménagement Les Êtres doit être conforme à l'OAP en vigueur dans le PLU. (*Opération d'aménagement et de programmation*)

L'article 1 de l'avenant n° 2 du traité de concession prévoit 29 logements réparti en trois tranches :

- Tranche 1 : 5 lots à bâtir destinés à l'accession privée ;
- Tranche 2 : 5 lots à bâtir destinés à l'accession privée et 9 logements locatifs individuels aidés ;
- Tranche 3 : 10 lots à bâtir destinés à l'accession privée.

Cependant l'OAP dans le P L U prévoit la réalisation de 25 logements minimum sur les tranches 2 et 3. L'opération dans le traité ne prévoyait que 24 logements. Ainsi il est envisagé un terrain à bâtir supplémentaire destiné à l'accession privée sur la 3<sup>ème</sup> tranche.

L'opération doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel de 30 logements en trois tranches :

- Tranche 1 : 5 lots à bâtir destinés à l'accession privée ;
- Tranche 2 : 5 lots à bâtir destinés à l'accession privée et 9 logements locatifs individuels aidés ;
- Tranche 3 : 11 lots à bâtir destinés à l'accession privée.

L'ensemble des autres dispositions prévues dans le traité et les avenants reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à cette modification de l'article 1 du traité de concession comme mentionné ci-dessus ;
- **CHARGE** le Maire d'en informer Val Touraine Habitat ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant et tous documents se rapportant à cette décision.

En exercice : 19	Présents : 12	Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

### **Reconduction d'une location d'appartement pour un mois**

#### **Délibération n° 055-2024**

La Commune loue un appartement à Monsieur \_\_\_\_\_, au \_\_\_\_\_ depuis le 01 juillet 2021.

Madame le Maire-adjoint rappelle que par la délibération n°76 du 14 juin 2022, le Conseil Municipal avait décidé de renouveler la convention de location avec M. \_\_\_\_\_ pour une durée d'un an, soit du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023 renouvelable par tacite reconduction pour une année.

La convention de location a été renouvelée tacitement jusqu'au 30 juin 2024. M. \_\_\_\_\_ a émis le souhait de quitter le logement au 31 juillet 2024.

Il convient donc de reconduire cette convention pour une durée d'un mois. Un avenant à la convention doit être établi, les termes de la convention et le montant du loyer resteront inchangés.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, article L2121-29

Vu la convention de location entre la commune de Saint-Paterne-Racan et M. \_\_\_\_\_,

Considérant la demande de reconduction formulée,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide :

- D'accepter le renouvellement de la convention de location de M. \_\_\_\_\_ pour une durée d'un mois soit pour la période du 01/07/2024 au 31/07/2024.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

En exercice : 19	Présents : 12	Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

### **Renouvellement de Bail avec M. BOUCHET Sébastien, menuisier**

L'office notariale indique que la délibération prise le 16-04-24 pour le renouvellement du bail BOUCHET n'est pas assez précise, il convient de revoter cette délibération.

#### **Délibération n° 056-2024**

Madame SOULIER informe que le bail conclu le 30 novembre 2022 avec Mr BOUCHET Sébastien, locataire actuel d'un local professionnel arrivera à expiration le 30 juin 2024.

Il convient donc de le renouveler avant cette date.

Le local se situe sur la commune de Saint-Paterne-Racan au 11 Paul Louis Courier, parcelle N° A 1581, surface 00ha38a36ca.

Mr BOUCHET loue ce local afin d'exercer son activité professionnelle de menuiserie.

Monsieur le Maire propose de renouveler le bail commercial sous les mêmes conditions que l'ancien soit par le biais d'un bail « 3/6/9 ».

Le bail pourrait être reconduit pour une durée de neuf ans, qui commencerait le 01 juillet 2024 pour se terminer le 30 juin 2033.

Le loyer mensuel pourrait être de 435,79 € HT plus la TVA, plus 32 € TTC de charges fixes. Le chèque de caution de 1 200,00 € reste acquis à la Commune pour la durée du renouvellement du bail.

Le montant de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) sera remboursé à la Commune de Saint-Paterne-Racan, qui paie cette taxe avec la taxe foncière, si l'artisan n'est pas soumis à la redevance spéciale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le loyer mensuel à 435,79 € HT plus 32 € TTC fixes de charges pour une durée de neuf années,
- de préciser que le bail commercial sera signé chez Maître MARCQ,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

En exercice : 19	Présents : 12	Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

19h20 Arrivée de Lionel PICHON

## **Personnel Communal :**

### **Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée**

#### **Délibération n° 057-2024**

(EN APPLICATION DES ARTICLES L332-24 A 332-26 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Madame le Maire-adjoint rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il indique également que l'article L332-24 du même code autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux besoins de notre collectivité, la création d'un emploi non permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel pour développer des projets liés à la mise en place d'un Tiers-Lieu de Compétences sur la Commune de Saint-Paterne-Racan.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-24 à L332-26 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée,

Sur le rapport de Madame le Maire-adjoint et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 d'un emploi non permanent dans le grade de Rédacteur Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour mener à bien le projet suivant : développer des projets liés à la mise en place d'un Tiers-Lieu de Compétences sur la Commune de Saint-Paterne-Racan.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 1 an et 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération du 19 octobre 2017 modifiée par la délibération du 14 juin 2022.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

En exercice : 19	Présents : 13	Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

19h35 Arrivée de Christelle MEGESSIER

### **Dérogation scolaire d'une enfant de Saint-Paterne-Racan pour une scolarisation à l'extérieur**

#### **Délibération n° 058-2024**

M. le Maire informe que Mme \_\_\_\_\_ et M. \_\_\_\_\_, domiciliés \_\_\_\_\_, demandent que leur enfant soit scolarisée sur la Commune de \_\_\_\_\_, à la prochaine rentrée, en petite section.

En effet, deux de leurs enfants sont déjà scolarisés à \_\_\_\_\_ et la personne qui prend les enfants à la sortie de l'école habite \_\_\_\_\_.

La Commune de \_\_\_\_\_ demande 802 € de frais de scolarisation (révisable) à la commune d'origine.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité d'accepter l'enfant \_\_\_\_\_, 3 ans en novembre, pour une scolarisation en maternelle à \_\_\_\_\_, en petite section à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024 à l'école maternelle \_\_\_\_\_.

Accepte le paiement des frais de scolarisation pour un montant révisable dans la limite maximale de 802 € à verser à la commune de \_\_\_\_\_,

et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

En exercice : 19	Présents : 14	Votants : 17	Pour : 16	Contre : 1	Abstention : 0
------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

### **Demande de dérogation scolaire d'enfant de l'extérieur**

#### **Délibération n° 059-2024**

M. le Maire informe que M. \_\_\_\_\_ et Mme \_\_\_\_\_, domiciliés à \_\_\_\_\_, demandent que leur enfant soit scolarisé sur la Commune de Saint-Paterne-Racan, à la prochaine rentrée. Les grands-parents habitent St Paterne et s'occupent des enfants à la sortie de l'école, leurs deux premiers enfants sont déjà scolarisés à St Paterne. L'enfant a fait sa scolarité en maternelle à Saint-Paterne-Racan.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'enfant suivant :

- \_\_\_\_\_, 6 ans, pour une entrée en élémentaire en CP

à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024 à l'école élémentaire, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

En exercice : 19	Présents : 14	Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

### **Demande de dérogation scolaire d'enfant de l'extérieur**

#### **Délibération n° 060-2024**

M. le Maire informe que M. \_\_\_\_\_ et Mme Priscilla BOUBY, domiciliés à 72500 DISSAY SOUS COURCILLON, demandent que leur enfant soit scolarisé sur la Commune de Saint-Paterne-Racan, à la prochaine rentrée. \_\_\_\_\_ . L'enfant sera scolarisé

en élémentaire à Saint-Paterne-Racan en CP.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'enfant suivant :

- \_\_\_\_\_, 6 ans, pour une entrée en élémentaire en CP

à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024 à l'école élémentaire, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

En exercice : 19	Présents : 14	Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

### **Questions diverses**

#### **Pour information : DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)**

- Diverses parcelles et une construction pour 222 000 € à la Vallée de la Roche
- Diverses parcelles et une construction pour 48 000 €, Impasse des Bleuets

#### **Zone FRR (France Ruralités Revitalisation)**

Information sur la sortie de zone ZRR (Zone de Revitalisation Rurale)

#### **SERM**

(services express régionaux métropolitains)

### **Travaux en gare de Saint-Paterne-Racan du lundi 17 juin au vendredi 12 juillet 2024**

Travaux de réfection des quais et de l'éclairage de la gare : Ces travaux se dérouleront de nuit. Les finitions des travaux d'éclairage se feront en journée au mois de juillet. Les accès aux quais seront maintenus pendant toute la durée des travaux. Le parking devra être libéré tous les soirs pour permettre la tenue des travaux.

**Permanences élections législatives****Tour de garde du bureau de vote du 30 Juin 2024**

Ouverture bureau : 8 heures	Président : Éric LAPLEAU		
8 h 00 – 11 h 00	LORMOIS Frédéric	COIRARD Michel	LAPLEAU Éric
11 h 00 – 13 h 00	VILLIERS Claudine	BEAUFRENERE Laurent	TRINQUART Martine
13 h 00 – 16 h 00	GEORGET Rosita	PICHON Lionel	MORIN Gwenaëlle
16 h 00 – 18 h 00	SOULIER Karine	DORISE Philippe	MOISY Thierry
dépouillement	SOULIER Karine	VILLIERS Claudine	MOISY Thierry

**Tour de garde du bureau de vote du 07 Juillet 2024**

Ouverture bureau : 8 heures	Président : Éric LAPLEAU		
8 h 00 – 11 h 00	MOISY Thierry	COIRARD Michel	SOULIER Karine
11 h 00 – 13 h 00	GERMANI Gaëla	BEAUFRENERE Laurent	VILLIERS Claudine
13 h 00 – 16 h 00	PICHON Lionel	GEORGET Rosita	BAADER Daniel
16 h 00 – 18 h 00	GERMANI Gaëla	DE LA RUE DU CAN Sylvie	GEORGET Rosita
dépouillement	VILLIERS Claudine	COIRARD Michel	LAPLEAU Éric

- Prochaine réunion Conseil Municipal : Il est fixé au 16 Juillet 2024 à 19 heures.
- La séance est levée à 21 h 00.